

Conditions de remboursement des frais annexes

Les frais annexes ne sont pas remboursés si les lieux de résidence (administrative ou personnelle/familiale) et de formation sont situés dans la même métropole.

Les métropoles sont définies dans le code général des collectivités territoriales, articles L5217-1, L5217-2, L5218-1 :

- | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|
| • Aix-Marseille-Provence | • Lyon | • Grand Paris |
| • Bordeaux | • Montpellier | • Rennes |
| • Brest | • Nancy | • Rouen |
| • Dijon | • Nantes | • Strasbourg |
| • Grenoble | • Nice | • Toulouse |
| • Lille | • Orléans | • Tours |

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES 2017-2018 (SUR JUSTIFICATIFS)

Déplacement*

Train	<ul style="list-style-type: none"> Billet en 2nde classe 	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels sur justificatifs**
Bateau	<ul style="list-style-type: none"> Billet 	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels sur justificatifs**
Avion	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé UNIQUEMENT dans le cas où le temps de trajet en train/bateau est supérieur à 6 heures (même journée) Billet en classe économique 	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels sur justificatifs**
Véhicule personnel	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignant a demandé une dérogation à son chef d'établissement. L'enseignant doit alors déclarer comme lieu de départ son domicile ou son établissement (validation par le chef d'établissement****) Attention : la police d'assurance du véhicule doit couvrir la responsabilité civile pour son utilisation à des fins professionnelles (art. 10 du décret n°2006-781 du 3/07/2006) 	<ul style="list-style-type: none"> A/R dès le 1er km selon type de véhicule***

Hébergement (forfait)

Nuitée	<ul style="list-style-type: none"> Si la session dure plusieurs jours, seules les nuitées comprises entre les dates de formation sont prises en charge Si l'enseignant n'a pas demandé de dérogation pour rentrer à son domicile le soir (validation par le chef d'établissement****) Et si les justificatifs sont fournis 	<ul style="list-style-type: none"> La métropole : 45 € Paris : 60 € Dom à Dom : 90 € Dom à la métropole : 60 €
--------	---	--

Restauration (forfait)

uniquement dans le cas où les frais annexes sont pris en charge

Midi	<ul style="list-style-type: none"> La formation couvre la plage horaire 11h-14h 	<ul style="list-style-type: none"> 15,75 € le repas sur justificatif du restaurant 50 % d'abattement dans un restaurant administratif
Soir	<ul style="list-style-type: none"> La/les nuitée(s) sont demandées par l'enseignant Ou si la formation couvre la plage 18h-21h 	

(*) Dom à la métropole : 3 jours de formation minimum et 1 A/R par année scolaire. Formation certifiante : autant d'A/R que de sessions.

(**) Frais divers : parking, bus, métro, RER.

(***) Barème : voiture > = 8 cv = 0,35 €/km, voiture entre 6 et 7 cv = 0,32 €/km, voiture < = 5 cv = 0,25 €/km, moto > =125 cm3 = 0.12 €/km, vélomoteur <125 cm3 = 0.09 €/km (Arrêté du 05/01/2017).

(****) Le chef d'établissement vise les dérogations demandées par l'enseignant avant la mise en paiement des FA